

Paris le 29 mars 2005

**Direction des
personnels, de la
modernisation et de
l'administration**

**Service des personnels
des services
déconcentrés et des
établissements publics**

**Sous direction des
personnels ingénieurs,
administratifs,
techniques, ouvriers,
sociaux, de santé, des
bibliothèques et des
musées**

Bureau
des personnels ITARF

DPMA B5
n° 177
Affaire suivie par
Martine Huguet-
Karagulmez
Téléphone
01 55 55 01 44
Fax
01 01 55 55 01 46
Mél.
Martine.huguet-
karagulmez@education.
gouv.fr
110 rue Grenelle
75007 Paris 07 SP

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation
nationale et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs
Les Recteurs d'académie
Chanceliers des universités

Mesdames et Messieurs
Les Présidents et Directeurs
d'établissements d'enseignement supérieur

S/c de Mesdames et Messieurs
Les Recteurs d'académie
Chanceliers des universités

Mesdames et Messieurs
Les Présidents et Directeurs
d'établissements publics à compétence nationale
relevant de l'éducation nationale

Objet : Liste d'aptitude d'accès au corps des techniciens de recherche et de formation, commission administrative paritaire nationale de juin 2005, (date d'effet au 1^{er} janvier 2006).

Depuis la déconcentration de la gestion des personnels de catégorie C de la filière technique et le transfert de leurs dossiers informatiques et administratifs dans les académies, le bureau de gestion des personnels ITARF (DPMA B5) n'a plus les moyens de contrôler que les agents proposés pour l'accès au corps de technicien de recherche et de formation par liste d'aptitude remplissent bien les conditions pour être promus.

Afin d'obtenir des dossiers plus fiables, la procédure décrite ci-dessous est mise en place depuis 2004 :

1/. A l'attention des établissements :

Les établissements doivent se connecter au site de gestion des personnels ITARF :
MAIA.

.../...



2 / 2

Le login et le mot de passe sont ceux utilisés pour les autres applications.

A) : chemin d'accès :

- <http://www.pleiade.education.fr/maia/index.html>
- *Personnels à gestion centralisée / ou personnels à gestion déconcentrée*
- *Listes d'aptitude - Tableaux d'avancement.*
- *LA : accès au corps de technicien de recherche et de formation.*
- *Saisie des candidatures et des propositions*

B) : Saisie :

- La liste des agents de l'établissement remplissant les conditions de promouvabilité et triée par ordre alphabétique est accessible.
- L'établissement saisit l'avis et le rang de classement pour les agents qu'il souhaite proposer.

Si un agent n'apparaît pas sur la liste, il convient de contacter le service gestionnaire des personnels ITRF : rectorat (ou administration centrale pour les agents de catégories C dont la gestion n'est pas déconcentrée) afin qu'il vérifie si cet agent remplit bien les conditions pour être promu et si tel est le cas, qu'il soit ajouté sur la liste.

L'application sera ouverte à partir du 6 avril, jusqu'au 28 avril 2005.

Cette procédure ne remet pas en cause l'envoi des dossiers de propositions au bureau DPMA B5 pour le 29 avril 2005 ainsi que cela est indiqué dans la circulaire de gestion du 4 février 2005.

2/. A l'attention des services de gestion académiques :

Vous devrez prendre contact avec votre correspondant informatique, afin qu'il procède à l'initialisation de la liste des agents promouvables dans le corps des techniciens de recherche et de formation.

La remontée des fichiers vers l'administration centrale, devra se faire impérativement au plus tard le 29 avril.

Je vous remercie par avance de respecter ce calendrier.

Pour le Ministre et par délégation,
P/Le Directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
P/La chef du service des personnels des services déconcentrés
et des établissements publics, adjointe au directeur
Pour le Chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs,
administratifs, techniques, ouvriers, sociaux,
de santé, des bibliothèques et des musées
La chef du Bureau DPMA B5

Michèle LUNEAU